



Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE
REGLEMENTANT L'UTILISATION, L'OCCUPATION DU CITY
STADE DE LA COMMUNE
N° 102/2019

Le Maire de la commune de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique art. L 3421-1

Vu le Code Pénal ,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Considérant les nuisances sonores occasionnées aux riverains par l'utilisation, l'occupation du city-stade, situé rue du Chemin Vert à Raimbeaucourt,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre et de réglementer l'utilisation des lieux de rassemblement

ARRETE

- Article 1 : A partir du 13 septembre 2019, l'utilisation, l'occupation du city-stade communal par toutes personnes non autorisées par la commune sont interdites de 22 heures à 09 heures du lundi au dimanche y compris les jours fériés.
- Article 2 : Durant les horaires d'utilisation et d'occupation autorisés :
- l'accès au city-stade est formellement interdit aux animaux, même tenus en laisse, ainsi qu'aux véhicules deux-roues à moteur, aux vélos, aux EDP (Engins de Déplacement Personnel), aux rollers et aux skateboards.
- l'introduction, la consommation d'alcool et de stupéfiants sont formellement interdites dans l'enceinte et aux abords du city- stade.
- l'utilisation de dispositifs de diffusion sonore est interdite dans et aux abords de cet espace.
- Article 3: Le public est tenu de respecter la propreté du city-stade. Les détritres doivent être déposés dans les corbeilles prévues à cet effet.
- Article 4: Le non-respect de ces articles sera constaté et poursuivi conformément à la loi par les autorités habilitées.
- Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux, publié sur le site Internet de la commune www.raimbeaucourt.fr et dans le bulletin municipal et transmis à Mme le Commissaire Divisionnaire, Chef de district de la Police de Douai et pour information , à M. le Capitaine JADAS du SDIS de Waziers, Il sera publié au recueil des actes administratif de la commune.
- Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter et de sa publication.

Fait à Raimbeaucourt,
Le 13 septembre 2019
Le Maire

Alain Menston

